

AFFAIRE N°1 - Modification du budget primitif 1975.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le projet de budget primitif 1975 que vous avez voté, le 11 décembre dernier avait été établi sur des prévisions de recettes telles que les éléments d'appréciation disponibles à ce moment permettaient de les évaluer.

Or, j'ai reçu récemment de la Préfecture les chiffres exacts à prendre en compte au titre de ce budget. Il en ressort que le produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires doit être minoré de 81 201 688 F CFA, soit 1 624 033,76 F cela, à la suite de la stagnation du produit de l'octroi de mer constitue une autre fort mauvaise nouvelle dont j'espère que les effets seront modifiés dans le courant de l'année. En toute hypothèse, il nous faut pour équilibrer le budget 1975, soit augmenter les recettes, soit diminuer les dépenses. Il me semble difficile de demander aux Dionysiens un effort fiscal plus important. Je crois donc que la seule possibilité reste de réduire les dépenses.

Deux formules sont envisageables :

- La première serait la suivante : en recettes, il serait possible de prévoir une somme complémentaire de 10 201 688 F CFA (204 033,76 F) correspondant à une prévision moins pessimiste bien que réaliste du produit de la taxe sur l'eau.

En dépenses, deux coupes sombres pourraient être envisagées :

. La première en ce qui concerne les frais de personnel, en l'occurrence chapitre 931, article 610 : rémunérations du personnel permanent (moins 29 000 000 FCFA soit 580 000,00 F)

Chapitre 934, article 611 : administration générale (moins 5 000 000 FCFA, soit 100 000,00 F)

Chapitre 936, article 611 : voirie (moins 20 000 000 F CFA, soit 400 000,00 F).

. La deuxième, en réduisant la subvention allouée aux cantines scolaires de 157 000 000 F CFA (3 140 000,00 F) à 140 000 000 FCFA (2 800 000,00 F), soit 17 000 000 FCFA (340 000,00 F).

Moins et plus value équilibreraient donc cette carence de 81 201 688 FCFA (1 624 033,76 F) constatée sur le V.R.T.S.

- La deuxième solution consiste à différer le paiement d'une partie du contingent communal d'aide sociale et de ramener l'inscription budgétaire afférente au budget primitif de 410 622 232 F CFA (8 212 444,64 F) à 329 420 544 F CFA (6 588 410,88 F). Cette solution est provisoirement la moins douloureuse, mais risque de poser un grave problème au moment de l'établissement du budget supplémentaire.

Quelle que soit la solution choisie, le nouveau budget primitif 1975 s'équilibrerait de la manière suivante :

- section investissement (recettes 3 474 039 465 FCFA (69 480 788,30F)
(dépenses 3 885 915 000 FCFA (77 718 300,00F))
- section fonctionnement (recettes 3 492 490 600 F CFA(69 849 812,00F)
(dépenses 3 080 615 065 F CFA(61 612 301,30F))

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BEDIER - Sur quoi se traduisent ces modifications ?

LE MAIRE - Nos recettes générales diminuent de 81 201 690 F CFA. Nous avons donc envisagé deux solutions pouvant permettre la réduction de ces dépenses. Je vous dis tout de suite que le Préfet avait trouvé que les communes avaient un budget supplémentaire qui était chétif en général. En conséquence, il est décidé, il a déjà commencé à le faire depuis l'année dernière, à augmenter les recettes du budget primitif de 5% de manière à laisser une part confortable au budget supplémentaire mais cela a été dit sans qu'il y ait d'écrit. Dans le but, donc de donner un budget supplémentaire plus confortable, nous avons réduit le budget primitif. En ce qui nous concerne, je ne crois pas que nous courrions de grands risques mais il s'agit d'équilibrer le budget. En conséquence, si nous diminuons, nous avons deux solutions : la première qui consiste 1°) à augmenter d'une part les recettes mais à diminuer les frais de personnel, c'est-à-dire, au chapitre 931, article 610 : rémunération du personnel permanent nous enlevons 29 000 000 F CFA, soit 580 000,00F), au chapitre 934, article 611 : administration générale, nous enlevons 5 000 000 F CFA, soit 100 000 F 00, au chapitre 936, article 611 : voirie, nous enlevons 20 000 000 FCFA, soit 400 000 F 00, 2°) en réduisant la subvention allouée aux cantines scolaires de 157 000 000 F CFA (3 140 000 F00) à 140 000 000 F CFA (2 800 000 F 00), soit 17 000 000 F CFA (340 000 F 00).

Moins et plus value équilibreraient donc cette carence de 81 201 688 F CFA (1 624 033 F 76) constatée sur le V.R.T.S.

Si les prévisions de la Préfecture s'avèrent bonnes, ces sommes seront remises en place au moment du budget supplémentaire.

La deuxième solution consiste à différer le paiement d'une partie du contingent communal d'aide sociale et de ramener l'inscription budgétaire afférente au budget primitif de 410 622 232 F CFA (8 212 444 F 64) à 329 420 544 F.

M. RIVIERE - Je serai d'accord pour la deuxième solution.

LE MAIRE - La question est de savoir si on prend la première ou la deuxième solution.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics : les commissions vous proposent d'adopter la première formule en espérant que les produits du VRTS et de l'octroi de mer connaîtront, en cours d'année, une augmentation suffisante pour rétablir les prévisions initiales. Si tel n'était pas le cas, il faudrait envisager une politique beaucoup plus restrictive en matière de personnel et de cantines scolaires.

La deuxième solution a été écartée, compte tenu du fait que si aucune rentrée de fonds nouvelle ne se manifeste en cours d'année, la situation de la trésorerie communale en fin d'année risquerait d'être compromise.

LE MAIRE - C'est un avis qui est assez pessimiste car on ne peut envisager qu'il n'y aura aucune rentrée de fonds.

M. NANDO - Monsieur le Maire, en ce qui concerne les deux formules que vous avez proposées notamment pour équilibrer le budget, est-ce que la restriction sur les frais de personnel se manifestera par un non recrutement de personnel ou par une diminution en valeur brute des rémunérations et traitements de ce personnel ?

LE MAIRE - Il ne s'agit pas de diminution des rémunérations et traitements. Cela va se traduire d'abord par aucun recrutement, c'est-à-dire, si quelqu'un meurt, quelqu'un quitte, normalement, on ne doit pas le remplacer. Il est dommage que le Président de la Commission ne soit pas là. Il aurait défendu son point de vue. Est-ce qu'il y aurait quelqu'un qui a assisté à cette commission capable de défendre ce point de vue ?

M. BOYER Bruno - Sur la question de la réduction de la rémunération du personnel, il y a un argument qui était sous entendu, mais qui n'a pas été évoqué. Il a été consenti une augmentation des salaires de 12% sur les crédits affectés aux personnels permanents et il est prévisible que dans le courant de l'année s'appliquera une réduction partielle de l'indexation c'est ce qui s'est produit dans de différentes administrations. Si on augmente de 10% le salaire public en Métropole, ici, cette augmentation de 10% se traduira par une augmentation réelle de 5% donc il y aura une partie des prévisions de salaires qui restera en caisse. Cela représentera les 29 millions récupérés sur les salaires du personnel.

LE MAIRE - Cela ne joue que sur l'article 610, chapitre 931 : rémunération du personnel permanent.

M. BOYER Bruno - Cela représente un gain partiel. Un autre argument qui nous incite à rejeter le deuxième point de vue et à adopter le premier point de vue est le suivant : En fin de compte, les résultats devaient être les mêmes, c'est-à-dire, que dans les premiers cas, on risque de se trouver avec de l'argent disponible au budget supplémentaire et il suffira de continuer les paiements. Dans le deuxième cas, on risque également de retrouver ce budget tel qu'il était prévu.

Dans le premier cas, on ne prévoit pas des récupérations, dans le deuxième cas, on prévoit des récupérations.

La première solution est plus saine car elle permet de présenter un budget équilibré.

M. NATIVEL - Cette mesure risque d'être mal accueillie par le personnel.

LE MAIRE - Il ne s'agit pas de couper les soldes du personnel, la solde du personnel n'est pas touchée. Il s'agit simplement de non recrutement.

Mme FUTHAZAR - Comment ouvrir des centres sans personnel ?

M. RIVIERE - La meilleure solution est la deuxième.

Mme FUTHAZAR - La deuxième solution est possible. Moi, je suis pour la deuxième solution.

LE MAIRE - On pourrait trouver un autre moyen. On pourrait effectivement prendre une part dans chacune des solutions.

M. LAURET - Je suis pour la deuxième solution.

M. DE BALBINE - Il y a un manque de personnel à la Commune. Il y a des espaces verts qui se créent, des écoles qui se construisent, des centres aérés qui se font. Comment fera-t'on pour travailler si on n'augmente pas le personnel.

M. BOYER Bruno - Je dois préciser que les membres qui ont été présents à la Commission des Finances sont prêts à vous suivre dans votre opinion, d'autant plus que

cela a été, en premier lieu, lourdement combattu et argumenté par le Secrétaire de Mairie et le Premier Adjoint. Nous sommes très heureux de vous voir accepter la deuxième formule.

Mme ROCHE - Si, Monsieur HOARAU, responsable des Cantines Scolaires a estimé qu'on pouvait retirer sur les cantines scolaires nous pourrions lui faire confiance. Je trouve qu'il y a beaucoup de gaspillage dans l'Aide Sociale car il y a des personnes qui viennent chercher des bons et qui n'en méritent pas. Il y a abus.

M. MONDON - Il n'ya a pas de gaspillage.

LE MAIRE - Ce qu'on pourrait faire, c'est de prendre effectivement un peu sur le personnel permanent, un peu sur les Cantines Scolaires, la différence sur l'Aide Sociale et ne pas toucher le personnel temporaire. Si nous adoptons cette nouvelle formule, nous enlèverons 20 millions sur le personnel permanent, 17 millions sur les cantines Scolaires et la différence sur l'Aide Sociale (44 millions).

Mme FUTHAZAR - Oui, là, je suis d'accord.

M. BOYER Bruno - Je vous précise que le premier adjoint qui est chargé des Cantines Scolaires est persuadé qu'il n'arrivera pas avec 140 millions et que les 17 millions dont il a envisagé la suppression, il espérait les récupérer au budget supplémentaire.

Après discussions, cette TROISIEME BORMULE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Vu
Saint Denis, le 7 avril 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. MAUST

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
P. BRIANCI